

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COPROPRIETE

« LE SAINT YVES »

Dans l'intérêt général, en vue d'éviter les frais et inconvénients susceptibles de gréver inutilement le budget de l'ensemble immobilier, chaque occupant est tenu de respecter scrupuleusement le Règlement intérieur, à savoir :

INTERIEUR

ARTICLE - 1

W.C. :

- ♦ Ne pas jeter de serviette périodique, de serpillères, de couches bébé ... et d'une manière générale tout objet encombrant.

Pour rappel :

la facturation des interventions est aussi bien imputable aux propriétaires qu'aux locataires .

ARTICLE - 2

ASCENSEURS :

- ♦ L'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.
- ♦ En cas de transport d'objets salissants, il est de la responsabilité de l'utilisateur de nettoyer l'ascenseur après usage.
- ♦ En cas de déménagement et détérioration de la cabine, la responsabilité de l'utilisateur sera recherchée.

ARTICLE - 3

GAINES TECHNIQUES :

- ♦ Les gaines techniques EDF- GDF, TELECOM, devront toujours être fermées et rien ne devra être déposé devant les portes.

ARTICLE - 4

ENCOMBREMENT DES PARTIES COMMUNES :

- ◆ Tout dépôt d'objet est interdit dans les parties communes, que ce soit dans les halls, les couloirs, paliers, locaux ou gaines communes.
- ◆ Tout dépôt de poubelles sur votre palier est strictement interdit.
- ◆ En cas de dépôt l'enlèvement sera aux frais du dépositaire.

ARTICLE - 5

BRUIT ET NUISANCES SONORES :

- ◆ Aucune gène ne devra être occasionnée aux occupants, les postes de radio, les téléviseurs, devront être réglés sur un volume sonore raisonnable durant la journée et ne devront pas être audibles la nuit des appartements voisins de 22H à 7H en hiver et 22H à 7H30 en été.
- ◆ De même, les travaux dans les appartements devront être réalisés pendant les horaires suivants :
Du lundi au vendredi **8 H 30 / 12 H 00 et 14 H 30 / 19 H 30**
Samedi **9 H 00 / 12 H 00 et 15 H 00 / 19 H 00**
Dimanche et jours fériés **10 H 00 / 12 H 00**
- ◆ De la même manière, les propriétaires d'animaux domestiques devront veiller à ce que ceux-ci n'occasionnent aucune nuisance sonore pour le voisinage.

ARTICLE - 6

CAVES :

- ◆ Les portes devront être tenues fermées. L'accès sera formellement interdit aux enfants non accompagnés.
- ◆ Le garage des deux roues à moteur y sera interdit, de même que le stockage de produits inflammables.

ARTICLE - 7

PLAQUES NOMINATIVES

- ◆ Tout nouveau résident devra procéder ou faire procéder au remplacement des plaques de sonneries et boîte-aux-lettres en respectant le modèle en vigueur.

ARTICLE - 8

CAGES D'ESCALIERS

- ◆ Il est formellement interdit de fumer dans les cages d'escaliers.
- ◆ Les attroupements d'individus sont strictement interdits dans les cages d'escaliers.

BALCONS ET FENETRES

ARTICLE - 9

ETENDAGE ET EPOUSSETAGE :

- ◆ Le linge devra être étendu uniquement sur les séchoirs prévus à cet effet.
- ◆ Il est formellement interdit d'étendre sur les garde-corps des loggias et les caches grille de ces mêmes garde-corps.
- ◆ Il est formellement interdit de secouer les tapis et chiffons après 9 h du matin ou de les laisser sécher sur les gardes corps.

ARTICLE - 10

PARABOLES ET ANTENNES :

- ◆ L'installation de ces équipements est formellement interdite sur les balcons, en façade et côté cour.
- ◆ Les personnes désireuses de procéder à ce type d'installation en toiture, devront impérativement se mettre en rapport avec le syndic afin d'obtenir la démarche à suivre.

ARTICLE - 11

BARBECUE :

- ◆ Il est interdit de faire des barbecues traditionnels à charbons ou bois et d'une manière générale tout type de cuisine sur les balcons, loggias.

ARTICLE - 12

JARDINIERES ET POTS DE FLEURS :

- ◆ La mise en place de pots et jardinières est permise sur les balcons à la condition qu'ils soient placés vers l'intérieur.

- ◆ En aucun cas leur arrosage ne devra provoquer de ruissellement extérieur.

EXTERIEURS

ARTICLE - 13

PARKINGS :

- ◆ Les voitures devront stationner uniquement dans les emplacements prévus à cet effet (pour une durée maximum de 15 jours).
- ◆ La vitesse est limitée à 20 km/h dans l'ensemble de la copropriété.

ARTICLE - 14

DEGRADATIONS :

- ◆ Les animaux domestiques devront impérativement être tenus en laisse. Dans le cas contraire, les dégradations occasionnées resteront à l'entièvre charge du propriétaire.
- ◆ Les parents sont responsables de toutes les dégradations éventuellement causées par leurs enfants.

ARTICLE - 15

ENTREES D'IMMEUBLE :

- ◆ Pour la sécurité de chacun, les portes d'entrée devront toujours être fermées.
- ◆ Il est conseillé de toujours s'assurer de l'identité des personnes avant de permettre l'accès aux visiteurs.

ARTICLE - 16

JEUX :

- ◆ Tous les jeux de balles et ballons sont formellement interdits .
- ◆ Les bicyclettes sont tolérées sous l'entièvre responsabilité des parents.
- ◆ Les jets de pierres, les frondes... sont formellement interdits.
- ◆ Tous jeux et divertissements bruyants sont proscrits.

Le présent règlement, transmis à tous les copropriétaires devra impérativement être remis par les copropriétaires bailleurs à leur locataire actuel, ainsi qu'à tout nouveau locataire.